

DE - 017 - 25.12 DA

Décision du Conseil administratif de Vernier du 20 janvier 2026

relative à un

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE RÉALISATION DE CHF 110'000.00 TTC DESTINÉ À LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION DES EAUX DE PLUIE SUR LE SITE DU CENTRE D'ENTRETIEN COMMUNAL DE VERNIER

Vu le crédit d'étude et de réalisation voté par le conseil municipal le 15 avril 2025 et approuvé par le département compétent le 17 juin 2025 ;

vu le montant de l'offre du bureau GEOS Ingénieurs Conseils SA relative aux prestations d'ingénieurs nécessaires à la concrétisation de l'ensemble des phases du projet ;

vu le montant de l'offre de l'entreprise DSSA relative à la fourniture et à l'installation des équipements hydrauliques nécessaire au projet ;

vu le montant de l'offre de l'entreprise RAMPINI SA relative à la réalisation des travaux de génie-civil nécessaires à la concrétisation du projet ;

vu la demande d'autorisation de construire par procédure accélérée APA 341286/1 relative à la mise en œuvre du dispositif de récupération des eaux pluviales délivrée le 24 juillet 2025 et les conditions des préavis y associés ;

vu la décision d'octroi d'une subvention de CHF 39'000.00 TTC du Fonds énergie des collectivités publiques (L2 40) du 26 mars 2025 ;

vu la décision d'octroi d'une subvention de CHF 103'040.00 TTC du programme d'encouragement Adapt + Multiplication de l'Office fédéral de l'environnement du 29 octobre 2025 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, et 48, lettre m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1983 (rsGE B 6 05), et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE-L 2 05) ;

vu l'article 65A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – rsGE B 6 05.01), du 26 avril 2017 ;

vu l'absence de Conseil municipal ;

vu le caractère urgent de cette demande de crédit complémentaire de réalisation ;

vu l'avis favorable du service des affaires communales (SAFCO) relative au caractère d'urgence de la présente demande de crédit ;

le Conseil administratif, par 3 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de réalisation de CHF 110'000.00 destiné à la mise en œuvre d'un système de récupération et de valorisation des eaux pluviales sur le site du Centre d'entretien communal – CEV ;
- 2 d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'études et de réalisation voté le 15 avril 2025.

dit

que la présente décision sera publiée dans la feuille d'avis officielle (FAO), au pilier public et sur le site internet communal ;

qu'elle peut faire l'objet d'un recours dûment motivé auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice, case postale 1956, 1211 Genève 1, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la FAO.



Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

